

PROTOCOLE VISANT A LIMITER LES RISQUES APICOLES EN CAS DE DEMOUSTICATION LOCALISEE - LUTTE ANTI-VECTORIELLE CONTRE LA FIEVRE WEST NILE

Le moustique commun, *Culex pipiens*, est vecteur pour l'homme de la fièvre West Nile, également connue sous le nom de "maladie à virus du Nil Occidental". Il s'agit d'une maladie virale, transmise par les moustiques qui se contaminent exclusivement au contact d'oiseaux infectés.

Il existe actuellement une circulation confirmée du virus West Nile et des cas humains ont été déclarés à l'Agence Régionale de Santé PACA. Ceci conduit les départements de la région PACA où un cas de fièvre à Virus West Nile est déclaré et autour duquel la présence de gîtes de moustiques du type *Culex* est constatée à mettre en place des mesures dites de « lutte anti-vectorielle ». Ces mesures sont définies par l'Agence Régionale de Santé conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitements et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains de maladies transmises par des moustiques vecteurs. Ces mesures de lutte anti vectorielles comportent des opérations de démoustication du domicile et des lieux fréquentés par la personne malade. L'objectif est d'éliminer les gîtes larvaires et les moustiques adultes, pour éviter tout risque de propagation du virus.

Recommandations aux apiculteurs détenant des ruches dans la zone de traitement et à proximité de la zone de traitement.

Vous détenez des ruches dans la zone de 500 m autour du point focal de traitement de démoustication (cf. carte Zone de Sécurité)

- Nous vous recommandons de déplacer vos ruches hors de la zone pendant 3 jours. Les ruches devront être déplacées à une distance de 6 km minimum pour éviter que les abeilles ne retournent à leur emplacement d'origine.

Vous détenez des ruches à proximité de la zone de traitement mais à une distance supérieure à 500m.

- Il n'est pas nécessaire de déplacer vos ruches. Nous vous recommandons de visiter votre rucher le jour précédant le traitement et les jours suivants le traitement afin de pouvoir signaler tout événement anormal survenu après le traitement.

Quels sont les signes évocateurs d'une intoxication aigüe ?

- Présence d'un tapis d'abeilles mortes dans la ruche ou devant la ruche
- Présence de ruches vides
- Présence de colonies victimes de dépopulation brutale (disparition des butineuses et présence dans la ruche de la reine entourée d'un nombre réduit d'abeilles avec présence de couvain, de miel et de pollen)
- Présence d'abeilles au comportement anormal : Abeilles accrochées aux brins d'herbe 40 cm devant l'entrée de la ruche, abeilles tremblantes, abeilles trainantes

En cas de suspicion d'intoxication aigüe, veuillez contacter la DDCSPP de votre département, ou la FRGDS PACA.

Adresses utiles :

DDCSPP 04 : 04 92 30 37 00 / dcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DDCSPP 05 : 04 92 22 22 30 / ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr

DDCSPP 06 : 04 93 72 28 00 / ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

DDCSPP 13 : 04 91 17 95 00 / ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDCSPP 83 : 04 94 18 83 83 / ddpp@var.gouv.fr

DDCSPP 84 : 04 88 17 88 53 / ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARS PACA : ars-paca-sante-environnement@ars.sante.fr